

A.F. METALLERIE

Société par actions simplifiée au capital de 11.000 euros
Siège social : Route de la Lucette – ZI de la Vallée Verte –
53940 LE GENEST SAINT ISLE

423.196.252 RCS LAVAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 JANVIER 2025

Le vingt-deux janvier 2025, à dix-huit heures, au siège social, à LE GENEST-SAINT-ISLE (53940)

La société **ATMECO**,

Associée unique de la société **A.F. METALLERIE**, société par actions simplifiée au capital de 11.000 € divisé en 700 actions, dont le siège est à LE GENEST-SAINT-ISLE (53940), Route de la Lucette – ZI de la Vallée Verte, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 423.196.252 ;

Après avoir pris connaissance :

- De l'acte réitératif du protocole de cessions des actions de la société A.F. METALLERIE dont la signature vient d'être régularisée électroniquement et des démissions de Messieurs Pascal et Vincent AUBREE de leurs fonctions respectives de Président et de Directeur Général,
- Du contrat de prêt accordé à la société ATMECO par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, prise en son agence d'ERNEE (53500) 22 Avenue Carnot, en vue de financer l'acquisition des 700 titres de la société A.F. METALLERIE et des dispositions relatives à la garantie demandée.
- Des projets de déclaration et d'attestation de nantissement de compte de titres financiers établis par la Banque

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- Démission du Directeur général
- Autorisation de nantissement des 700 actions de la société A.F. METALLERIE
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur **Pascal AUBREE** de ses fonctions de Président, sans préavis, ni indemnité et dont la date d'effet est fixée au 31 décembre 2024.

Elle donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

A.F.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide en conséquence de nommer en remplacement du Président démissionnaire, la société **ATMECO**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT BERTHEVIN (53940) – 16 Boulevard Louis Armand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 898.839.733, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025.

Le représentant permanent de cette dernière est pris en la personne de son gérant, Monsieur Anthony FUMARD.

Monsieur Anthony FUMARD, au nom de la société ATMECO qu'il représente, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette nomination qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 est effectuée pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur **Vincent AUBREE** de ses fonctions de Directeur Général, sans préavis, ni indemnité et dont la date d'effet est fixée au 31 décembre 2024, et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Elle donne quitus entier et définitif au Directeur Général de sa gestion à ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

(...)

Enfin, l'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société ATMECO

Représentée par Monsieur Anthony FUMARD
(« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

"Bon pour acceptation des fonctions de président."



A-F